



Boulogne, le 14 octobre 2024

**SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE
ERGONALLIANCE**

Monsieur OLIVIER RAQUIN
1 PLACE URANIE
94340 JOINVILLE-LE-PONT

Réf : Numéro de dossier CN_2024_05467

Objet : Décision favorable à la demande de renouvellement de certification et envoi du certificat Qualiopi

Monsieur OLIVIER RAQUIN,

J'ai le plaisir de vous informer de la décision favorable de votre demande de certification, ainsi je vous accorde la certification Qualiopi. Vous trouverez, en pièce jointe, votre certificat.

Cette certification est valable 3 ans soit du 13/10/2024 au 12/10/2027.

Elle atteste du respect des exigences du Référentiel National Qualité Qualiopi.

Durant cette période, nous vous rappelons que vous devez porter à notre connaissance, dans les meilleurs délais, toute information relative à des changements majeurs qui surviendraient au sein de votre structure.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez, et restons bien entendu à votre disposition pour toute information.

Veillez recevoir, Monsieur OLIVIER RAQUIN, l'assurance de notre considération distinguée.

Emmanuel CLEMENT MONDOLONI
Président ISQ Certification

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel CLEMENT MONDOLONI'.

Certificat

des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences

N°2410_CN_05467 - V.1

Début de validité de la certification : 13/10/2024

Echéance de la certification : 12/10/2027

Date d'émission du certificat : 14/10/2024

ISQ Certification certifie que

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE ERGONALLIANCE

1 PLACE URANIE 94340 JOINVILLE-LE-PONT

SIREN : **429859556**

NAF : **7022Z**

Numéro de Déclaration d'activité : **11940558294**

Est conforme aux critères de certification mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du Travail et au décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle au décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences au décret n°2021-1851 du 28 décembre 2021 portant dispositions complémentaires relatives à la certification mentionnée à l'article L.6316-1 du code du travail à l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du Code du travail à l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation au guide de lecture du référentiel national qualité, version en vigueur au programme de certification de l'ISQ Certification, version en vigueur

Pour la(es) catégorie(s) d'actions concourant au développement des compétences suivante(s) :

- Les actions de formation
- Les bilans de compétences
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)
- Les actions de formation par apprentissage

Et pour le site suivant :

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE ERGONALLIANCE - 1 PLACE URANIE 94340 JOINVILLE-LE-PONT

Emmanuel CLEMENT MONDOLONI
Président, ISQ Certification

